

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi 28 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans une annexe de la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire sortant.

Étaient présents : Anne-Carole BARBIER, Stéphane BRÉANT, Annie CAMUEL, Jean-Luc CROULLEBOIS, Valérie DOZIÈRE, Franck FLEURY, Gilles HALLINGER, Jacques LAURENTY, Claude LE BAIL, Pascal LEROY, Magalie MERELLE, Katherine POUCHAUDON, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU, Virginie THOMPSON,

Formant la totalité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et installé les conseillers nouvellement élus.

Madame Katherine POUCHAUDON, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner David TARDIVEAU pour assurer ces fonctions.

Monsieur Jean Luc CROULLEBOIS et Madame Magalie MERELLE ont été désignés assesseurs pour les opérations de vote.

Élection du Maire

Madame le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Candidatures :

- Mme Annie CAMUEL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme Annie CAMUEL : 15 voix

Mme Annie CAMUEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et reprend la présidence du Conseil Municipal.

Création des postes d'adjoint

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents, la création de **3 postes d'adjoints au maire**.

Élection des adjoints

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Candidature :

- M. Gilles HALLINGER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. Gilles HALLINGER : 15 voix

M. Gilles HALLINGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire et a été installé.

Election du Deuxième adjoint :

Candidatures :

- M. Jacques LAURENTY
- Mme Marie-Catherine POUCHAUDON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. Jacques LAURENTY : 9 voix
- M. Marie-Catherine POUCHAUDON : 6 voix

M. Jacques LAURENTY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire et a été installé

Élection du Troisième adjoint :

Candidatures :

- Mme Anne-Carole BARBIER
- Mme Marie-Catherine POUCHAUDON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme Anne-Carole BARBIER : 6 voix
- Mme Marie-Catherine POUCHAUDON : 8 voix
- M. Luc ROUSEAU : 1 voix

Mme Marie-Catherine POUCHAUDON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au Maire et a été installée.

Indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints

Considérant que le versement des indemnités du Maire et des Adjoints est normalement subordonné à l'intervention d'une délibération régulière du conseil municipal auquel cet élu appartient. Le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, étant entendu que les indemnités de fonction constituent, pour la commune, une dépense obligatoire.

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L. 2123-20-1 du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal pour une population de 822 habitants à 31 % de l'indice 1015.

Décide et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions d'adjoints au maire au taux de 8.25% de l'indice 1015, sous condition d'un arrêté de délégation de fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50